

Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

Le budget principal

I Les orientations budgétaires pour 2022

A- Les éléments de contexte

- **1- Le projet de loi de finances**

Un budget de relance mais qui marque la fin du « quoi qu'il en coûte »

Le projet de loi de finance pour 2022, s'il peut encore être qualifié de budget de relance avec une dépense publique en augmentation de 11 milliards d'euros, marque toutefois la fin du « quoi qu'il en coûte » mis en œuvre par le gouvernement pour lutter contre la crise sanitaire.

Le PLFI 2022 présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre 2021 illustre également selon Bruno Le Maire une normalisation progressive des finances publiques en dépenses et en recettes. Le gouvernement table en effet sur la reprise de l'activité économique amorcée au printemps 2021 et l'augmentation de la couverture vaccinale pour permettre une croissance soutenue (+4 %) en 2022 et diminuer le déficit public de l'ordre de 3,5 points de PIB passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022. Cette hypothèse de déficit ne rencontre toutefois pas l'assentiment du Haut Conseil des Finances Publiques qui a refusé de se prononcer sur les prévisions de dépenses publiques pour 2022 se jugeant insuffisamment éclairé sur la question.

Cette politique de relance économique se traduit par une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élèvent à 52,4 milliards d'euros, soit + 525 millions d'euros par rapport à 2021.

Parmi ces concours financiers, la dotation globale de fonctionnement, principale dotation du « bloc communal » s'élèvera à 26,8 milliards d'euros en 2022, stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive. A l'intérieur de cette enveloppe de DGF, les dotations de péréquation des communes sont majorées de 190 M€, soit + 95 M€ pour la DSU et + 95 M€ pour la DSR (+90M€ chacune en 2021).

Le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales augmentera de 292 M€ à 43,2 milliards d'euros principalement pour compenser la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB des locaux industriels.

Le FCTVA, autre concours financier de l'Etat aux collectivités, représente 6,5 milliards d'euros en 2022 avec deux évolutions majeures : la poursuite de l'élargissement de son assiette d'éligibilité avec la prise en compte des documents d'urbanisme et l'automatisation étendue aux dépenses 2021 pour les collectivités qui comme Talant sont assujetties au FCTVA en N+1.

La hausse des aides à l'investissement local se traduit par une dotation de 1,046 milliards d'euros prévus dans le projet de loi de finances au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux et 150 millions d'euros au bénéfice de la politique de la ville.

Les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle en 2022 qui s'ajouteront aux 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles prévus dans le plan de relance. Le budget entérine également un abondement supplémentaire de 350 millions de crédits supplémentaires de DSIL pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 à 20 millions d'euros et 400 M€ supplémentaires sont octroyés pour l'investissement dans les transports.

Un plan d'investissement d'une trentaine de milliards d'euros sur 5 ans devrait encore être arbitré.

Un soutien ciblé aux collectivités

Le soutien aux budget locaux se fait par le biais de dotations plus ciblées témoignant d'une volonté de maîtrise de l'Etat sur la destination des fonds. En témoigne l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans des domaines jugés prioritaires au niveau local, ou encore le fléchage de la DSIL sur les Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

Cette orientation est conforme aux préconisations du rapport de la commission sur l'avenir des finances publiques dit « rapport ARTHUIS » remis en mars 2021. Ce rapport stipule en effet qu'une trajectoire crédible de remboursement de la dette reposerait sur l'hypothèse de maîtrise des dépenses publiques et de relance fondée sur des actions ciblées. Cette allocation des fonds visant à moins ou à mieux dépenser sous-tend également la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques présentée par le rapporteur général du budget à l'Assemblée Nationale en mai 2021. A souligner également l'introduction dans le PLFI de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics visant à sanctionner de manière plus efficace les fautes de gestion ayant causé un préjudice financier significatif.

Le soutien ciblé aux collectivités se fait également par le jeu des variables d'ajustement avec un recentrage de la DGF sur les dotations de péréquation DSU et DSR au détriment de la dotation forfaitaire. Par le jeu de cette redistribution, plus de la moitié des collectivités dont la ville de Talant verra sa dotation écrêtée.

La réforme des indicateurs financiers

En matière de fiscalité, la loi de finance pour 2022 tire les conséquences des deux réformes majeures que sont la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'ajustement des valeurs locatives des locaux industriels, avec une compensation intégrale des pertes de recettes induites. La réforme des indicateurs financiers servant de base à la DGF se traduit par une appréciation de la richesse fiscale des collectivités non plus potentielle mais réellement mobilisée.

L'assiette du potentiel fiscal sera ainsi étendue à de nouvelles ressources fiscales comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes, la majoration de THRS. L'effort fiscal est simplifié et recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition. Enfin une fraction de correction est prévue jusqu'en 2028 pour neutraliser complètement les effets de la réforme.

• 2 - Le contexte national et local

Faisant suite au recul de 2020, l'économie française s'est redressée à compter du printemps 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 13 septembre 2021.

La note de conjoncture sur les tendances 2021 par niveau de collectivités publiée en octobre par la banque postale fait état d'un rétablissement de l'autofinancement à un niveau supérieur à celui de 2018, et d'un rebond marqué de l'investissement (+3,8 Milliards d'euros) sous l'effet de la contribution à la relance de l'Etat, des départements et des régions, d'une amélioration du produit des services faisant suite à l'effondrement causé par la crise sanitaire, et du maintien d'une stratégie appropriée de recours à l'emprunt. S'agissant des communes, l'épargne nette serait en hausse (+21,9%) sous l'effet d'une progression des recettes (+2,8%) plus soutenue que celle des dépenses (+1,5%). Les dépenses d'investissement sont réparties à la hausse (+5,7%) sans recours supplémentaire à l'emprunt.

La construction budgétaire 2022 devra tenir compte d'un contexte inflationniste marqué par :

- La hausse du prix des matières premières et la reprise marquée de l'inflation dans certains secteurs auxquels les marchés de travaux et d'entretien sont sensibles,
- La hausse significative du prix de l'énergie avec des coûts du gaz et de l'électricité dans le monde multipliés par 4 par rapport à leur moyenne 2013/2019 selon une note de la Banque postale du 7 octobre 2021,
- La revalorisation du SMIC de 2,2 % portant le salaire minimum à 1 589,47 € à compter du 1er octobre 2021, soit +34,89 €. Cette hausse s'accompagnera en 2022 d'une revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C qui représentent 45 % des effectifs de la fonction publique. Le minimum de traitement passe ainsi de l'indice majoré 309 à l'indice majoré 340. Pour contrecarrer l'effet de tassement des grilles indiciaires des premiers échelons de la catégorie C induit par la hausse du SMIC, des mesures profitant aux agents de la catégorie C ont été décidées, soit la bonification d'un an d'ancienneté pour tous et le ré-étalement des grilles indiciaires C1 et C2 pour les 5 premiers échelons,
- Une revalorisation des bases de la fiscalité ménage, constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), supérieure à celle de 2021. Les communes qui, contrairement aux départements ou aux régions, conservent leur pouvoir de taux sont favorisées, même si un recours au levier fiscal qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires resterait probablement très mesuré.

B- Les grandes lignes directrices de l'élaboration du budget primitif

Le budget 2022 de la commune de Talant est présenté de façon prévisionnelle hors reprise des résultats antérieurs.

Portées par la hausse de produit fiscal (+146 K€) sur la base d'une revalorisation des bases cadastrales de +1,8 %, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,7 % et ce, malgré la stabilité des taux de fiscalité, le maintien des tarifs aux usagers et l'écrêtement attendu de la dotation globale de fonctionnement.

Malgré tous les facteurs inflationnistes (hausse du SMIC, impact du GVT sur la masse salariale, hausse du prix des matières premières et de l'énergie, revalorisation des contrats de maintenance, progressivité de l'attribution de compensation versée à la Métropole), la commune réussit à contenir les dépenses de fonctionnement à +0.4%, et ce, tout en maintenant une politique volontariste en matière d'embauche et en développant de nouvelles actions en matière culturelle et sportives pour redynamiser le territoire.

Un programme significatif d'investissement sera mis en œuvre en 2022 à hauteur de 2,8 M€ (+78% d'augmentation par rapport à 2021) permettant de porter des projets tels que la restructuration du Centre Commercial du Point du Jour, le déploiement de la vidéo protection sur les sites des écoles, la reconstruction club house et accessibilité vestiaires tennis couverts, la poursuite du programme d'investissement dans les écoles avec la rénovation de la cour de la primaire Triolet et la réflexion sur le projet de restaurant à l'école Curie.

Le financement de ces investissements pourrait se faire pour 15% à 20% environ en sollicitant des subventions publiques, pour 50% par emprunt et par autofinancement pour le solde. Tenant compte de taux d'intérêt encore faibles, de l'arrivée à échéance d'un emprunt et d'une capacité de désendettement de 7 ans en 2022, une mobilisation d'emprunt plafonnée à 1,6 M€ en 2022 resterait soutenable pour la commune.

C- Les hypothèses de dépenses retenues dans la première esquisse du budget 2022

Les chiffres annoncés font encore l'objet d'arbitrages et peuvent être amenés à être modifiés à la marge.

• 1- Les dépenses de fonctionnement

De BP à BP, les inscriptions réelles de fonctionnement sont en légère augmentation d'une année sur l'autre (+0.4%)

DEPENSES FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	BP 2021	BP 2022	Variation	%
011-charges à caractère général	2 880,7	3 015	134	4,7%
012-charges de personnel	7 595,7	7 722	126	1,7%
014-atténuation de produits	245,8	280	34	13,8%
65-autres charges de gestion courante	891,3	697	-194	-21,8%
Total des dépenses de gestion courante	11 613,5	11 714	100,5	0,9%
66-charges financières	120	108	-12	-10,0%
67-charges exceptionnelles	640	601	-39	-6,1%
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 373,3	12 423	49,7	0,4%

Les charges à caractère général

Au sein de la section, ce sont les dépenses qui augmentent le plus en volume (+134 K€) sous l'effet conjugués de la hausse des matières premières, la flambée du prix du gaz et de l'électricité et de la revalorisation des contrats de maintenance et des marchés de travaux.

En toute logique, le budget technique supportant la charge des fluides, des carburants et de la maintenance des bâtiments et des matériels affiche une hausse de 133 K€ dont + 35 K€ pour l'électricité et +83 K€ pour le gaz. L'hypothèse d'une hausse de 44 % du prix du gaz retenue dans les prévisions ne répercute pas totalement la tendance actuelle mais anticipe une baisse sur la seconde moitié de 2022. Sur ce budget se répercutent également les 30 K€ d'honoraires supplémentaires à verser à la SPLAAD pour les premières études portant sur le projet de restructuration du centre commercial du Point du Jour.

Prise en compte pour la première année d'un budget dédié au fonctionnement de la police municipale et doté de 29 K€ pour l'habillement, les formations et entraînements, les fournitures de petit équipement et consommables. Ce budget portera également le coût des opérations d'enlèvement des tags et graffitis et de capture des animaux errants gérées auparavant sur le budget technique.

En augmentation au titre des actions nouvelles ou non encore fléchées budgétairement au BP 2021 figurent :

- Les crédits de l'animation culturelle inscrits auparavant sur le budget de la bibliothèque, soit 9 K€ transférés sur le budget Culture pour une meilleure lisibilité des actions portées par la direction. + 10 K€ sur le poste « fêtes et cérémonies » afin de porter le projet politique d'animation culturelle dans les quartiers et de développer les actions culturelles hors les murs. Par ailleurs, 12 K€ seront consacrés à un projet d'art urbain qui a vocation à être pérennisé.
- +14 K€ sur le sport dont 10 K€ seront consacrés à l'organisation d'un trail en 2022, avec toutefois une contrepartie en recettes attendue à hauteur de 7 K€.
- Le service enseignement porte financièrement la semaine de l'enfance à hauteur de 5 K€ visant à renforcer le lien entre familles et professionnels du secteur.
- L'aide aux devoirs assurée par le Relais est renforcée avec une hausse de 1 K€ correspondant au coût de 2 clubs « coup de pouce » supplémentaires portant leur nombre à 3 pour les primaires et 1 pour les maternelles,
- Une nouvelle mesure dotée de 3 K€ permettra de participer au permis de conduire des étudiants pour un financement de 20 dossiers à 150 €.

S'agissant des baisses de charges de fonctionnement courant :

- L'administration générale diminue les postes « fournitures administratives » et « frais d'affranchissement » (-9 K€ au total),
- La fin du portage des repas à domicile génère une baisse de prestations de service de 32,5 K€ mais qui se répercute aussi sur les recettes de participation des usagers,
- On constate également une diminution de 28K€ sur le budget de fonctionnement géré par le personnel avec une moindre allocation de produits sanitaires et équipements de protection covid (-9K€), 8 K€ de transfert au budget police des frais de formation et de l'habillement, un transfert des honoraires d'analyse de la pratique sur le budget petite enfance pour 3 K€, la fin des indemnités au trésorier (-2K€).

Afin de prendre leur part de la hausse des fluides, les services ont, à chaque fois que cela s'avérerait possible et en respect des consignes de la lettre de cadrage, généré des économies sur leurs charges de fonctionnement courant.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Bien que la valeur du point d'indice dans la fonction publique et les différents taux de cotisations demeurent constants, une évolution de la masse salariale est attendue en 2022 à hauteur de + 126 K€.

Elle s'explique par la prise en compte classique du Glissement Vieillesse Technicité pour les personnels permanents, mais surtout par des mesures catégorielles concernant la catégorie C. Outre la revalorisation du SMIC au 01/10/2021 qui a forcé l'Etat à augmenter à la même date la valeur du traitement minimal de la Fonction publique, 15 des 33 échelons des trois principales grilles de rémunération des personnels de catégorie C feront l'objet de réévaluations indiciaires assorties de bonification d'ancienneté avec effet au 1^{er} janvier 2022.

S'y ajoute l'impact en année pleine des recrutements intervenus courant 2021 (4^{ème} policier municipal, conseiller numérique, technicien bâtiment) et celui des recrutements envisagés en 2022 (5^{ème} policier municipal, 1 agent chargé de la billetterie et du développement commercial de l'Ecrin, 1 gardien de cimetière, 2 apprentis pour les services techniques...).

Ces mesures cumulées représentent une augmentation du coût chargé de ces personnels de +90 K€.

Parmi les autres facteurs d'inflation peuvent être cités :

- la hausse du budget dédié aux heures de vacations (pour 61 K€), résultant d'un surcroît de mobilisation envisagé dans le secteur de la restauration scolaire et du périscolaire permettant notamment un renfort des temps de surveillance cantine et la mise en place d'un accompagnement périscolaire plus qualitatif, et le recrutement d'animateurs supplémentaires pour la préparation et la gestion de la semaine de l'enfance. Le choix a été également fait de recruter des animateurs supplémentaires à l'accueil de loisirs pour prendre en charge les enfants porteurs de handicap ou dits difficiles plus nombreux à accéder à nos dispositifs de loisirs,
- le maintien d'un niveau important de remplacement des personnels absents pour raison de santé, particulièrement lorsqu'ils sont affectés à la prise en charge des enfants (ATSEM, animateurs périscolaires) ou à de l'entretien dans le contexte pandémique que nous connaissons tous, en rappelant que leur rémunération est elle aussi impactée par la revalorisation des grilles de catégorie C qui servent de base de rémunération,
- la prime de précarité versées sous certaines conditions aux agents contractuels dont le contrat n'est pas renouvelé au-delà de leur échéance et dont l'estimation est de l'ordre de 23 K€,
- la prise en compte des heures supplémentaires induites par le fonctionnement du nouveau service de police municipale et par les deux tours de scrutin électoraux programmés en 2022
- la modification du régime des astreintes, notamment pour le service des sports, dans le respect des possibilités contenues dans la délibération du 28 septembre 2021.

Les atténuations de produits :

Le chapitre 014 demeure le chapitre le plus dynamique de la section (+13,8% d'augmentation) du fait de l'attribution de compensation charge versée à Dijon Métropole qui augmentera de 33 K€ en 2022 pour s'établir à 197 K€. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est budgété à hauteur de 80 K€, et une provision de 2,5 K€ est prévue pour rembourser d'éventuels dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les autres charges de gestion courante

Elles diminuent de 194 K€

La reprise au budget primitif du CCAS du résultat à hauteur de 237 K€ (résultat antérieur reporté de 127 K€ + résultat 2021 anticipé de 110 K€) vient en déduction de la subvention d'équilibre versée par la commune, soit 306 K€ en 2022. En 2021, 483 K€ ont été nécessaires à l'équilibre du budget puisque le résultat de fonctionnement n'était que de 127 K€. Le montant des interventions dans le champ social est maintenu voire augmenté en 2022, la baisse du budget de fonctionnement, soit 70 K€ par rapport à 2021, s'explique en majeure partie par le départ d'un agent non remplacé et par

la diminution du poste « autres charges exceptionnelles » utilisé comme variable d'ajustement du budget sans vocation à être mobilisé.

Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement aux associations passent de 196 K€ à 175 K€. Cette diminution de 21 K€, intervenant dans les secteurs de la culture et des affaires scolaires s'apparente plutôt à un redéploiement de crédits.

Pour la culture en effet, 17K€ de subventions de fonctionnement aux associations ont été redéployées, pour 5 K€ sur la programmation culturelle transversale (la Grande Fête), et pour 12 K€ en abondement de subventions exceptionnelles. Concernant les affaires scolaires, la suppression des subventions au collège et aux établissements d'enseignement privés est compensée par une augmentation des crédits alloués en subventions exceptionnelles et un abondement du budget transport alloué aux scolaires.

Les charges financières

En légère baisse en 2022 du fait de la non mobilisation d'emprunt en 2021, la charge de la dette devrait s'établir à environ 108 K€.

Les charges exceptionnelles : -39 K€ / 2021

Prévue à hauteur de 562 K€, la contribution de la commune à l'Ecrin est en baisse de près de 51 K€. Elle représente 72 % du financement de la structure contre 77 % en 2021

A noter que, comme en 2021, la subvention communale ne couvre plus que le déficit de fonctionnement et non plus les investissements qui sont autofinancés par la dotation aux amortissements.

Parmi les autres charges exceptionnelles, 8 K€ environ seront attribués en « Bourses et prix » dont 5 K€ pour la reconduction de la participation à l'achat de vélo à assistance électrique, et 29 K€ de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

• 2- Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	BP 2021	BP 2022	Variation	%
20-immobilisations incorporelles	132	305	173,0	131,1%
204-subventions d'équipement versées				
21-immobilisations corporelles	1 375,6	1 958	582,4	42,3%
23-immobilisations en cours	101,5	595	493,5	486,2%
Total dépenses d'équipement	1 609,1	2 858	1 248,9	77,6%
10-dotations, fonds divers et réserves				
13-subventions d'investissement				
16-emprunts et dettes assimilées-emprunt en euros	1 484,8	1 341	-143,8	-9,7%
Total des dépenses financières	1 484,8	1 341	-143,8	-9,7%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 093,9	4 199	1 105,1	35,7%

Les dépenses réelles de la section sont en nette progression à 4,2 M€ contre 3,1 M€ au BP 2021.

Hors mouvements revolving, le remboursement en capital de la dette s'élève à 0,98 M€ en 2022 (0,96 M€ en 2021).

Ces chiffres ne tiennent pas compte d'une éventuelle mobilisation de l'emprunt d'équilibre qui avoisine les 2,3 M€ en 2022 qui sera fonction résultat repris au budget supplémentaire 2022. En

effet, seule la détermination du résultat 2021 permettra de moduler la répartition entre autofinancement et souscription d'emprunt.

L'évolution des dépenses d'équipement de 78% par rapport à 2021 est cohérente avec le cadencement des investissements au regard du cycle électoral ; 2022 et 2023 constituant des années de mi-mandat caractérisées par un effort d'investissement communal. Au regard du profil d'extinction de dette communale, c'est également une période favorable pour relancer l'endettement de la commune dans la limite du désendettement constaté en 2020 et 2021.

D- Les évaluations de recettes pour 2021

• 1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 13,6 M€ en légère hausse par rapport au BP 2021 (+0,7 %).

RECETTES FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	BP 2021	BP 2022	Variation	%
013-atténuations de charges	97	68	-29,0	-29,9%
70-produits des services du domaine,ventes diverses	900,9	875	-25,9	-2,9%
73-impôts et taxes	9 288,6	9 765	476,4	5,1%
74-dotations et participations	3 165,6	2 840	-325,6	-10,3%
75-autres produits de gestion courante	22,8	26	3,2	14,0%
Total des recettes de gestion courante	13 474,9	13 574	99,1	0,7%
76-produits financiers	-	-	-	
77-produits exceptionnels	3	3	-	0,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	13 477,9	13 577	99,1	0,7%

La fiscalité locale communale

La revalorisation des bases cadastrales de foncier bâti 2022 est indexée sur l'inflation constatée de novembre 2020 à novembre 2021 et ne sera donc déterminée qu'en fin d'année. La forte inflation constatée à ce jour laisse présager un coefficient de l'ordre de +1,8 %. Il était de 0,2 % en 2021.

En l'absence de hausse des taux, et tenant compte d'une revalorisation des bases de 1,8 %, **le produit fiscal attendu pour 2022 s'élèvera à 8,7 M€**. Des compensations d'exonération de taxes fiscales sont attendues à hauteur de 0,18 M€. Avec la réforme de la taxe d'habitation, depuis 2020, il n'y a plus de compensation d'exonération de TH, ces dernières entrant dans la composition du coefficient correcteur.

La reconduction en 2022 du dispositif d'abattement de 30% sur les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux situés dans le quartier prioritaire du Belvédère et signataires d'une convention va générer une exonération de bases de l'ordre de 0,58 M€ et une perte de produit fiscal estimée à 0,29 M€. L'allocation compensatrice d'exonération versée par l'Etat ne couvrira que 40% de cette perte.

Les autres impôts et taxes

La fiscalité reversée par la Métropole (dotation de solidarité communautaire) fait l'objet actuellement d'une étude de ses composantes de calcul par les services métropolitains. Dans l'attente de ses conclusions, la prévision de DSC reste inchangée à 394 K€ en 2022.

Le rendement attendu de la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévu à hauteur de 460 K€, ce qui correspond à l'encaissement des 9 premiers mois de 2021. Cette prévision relativement optimiste résulte du constat que la crise sanitaire n'a pas trop affecté le

comportement d'achat des ménages qui ont vu leur épargne gonfler pendant cette période, et sur l'hypothèse que les taux d'intérêt demeureront faibles.

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité est prévue en légère hausse à 180 K€ contre 175 K€ en 2021, la taxe locale sur la publicité extérieure est attendue à hauteur de 22,3 K€.

Les dotations de fonctionnement

Après avoir été largement ponctionnée de 2014 à 2017 dans le cadre du plan de redressement des finances publiques de l'Etat, le montant global de DGF a retrouvé depuis 2018 une relative stabilité caractérisée toutefois par l'évolution en son sein des dotations de péréquations ne garantissant pas à chaque collectivité le maintien de sa dotation.

Le projet de loi de finances pour 2022 acte le gel de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement, avec néanmoins une poursuite accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale.

La prévision budgétaire qui va suivre est tributaire des éventuels amendements au projet de loi de finances à intervenir et devra être affinée suite à notification des services de l'Etat.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 en M€
Dotation forfaitaire	2 217 948	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1 430 472	1 404 433	1 368 625	1,34
dont dotation de base	1 120 673								
dont dotation de superficie	1 579								
dont complément de garantie	1 180 298								
dont compensation TP (salaires)	19 468								
DGF FORFAITAIRE RETRAITEE (BASE DE CALCUL)		2 217 280	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1 430 472	1 404 433	1,37
ECRETEMENT		- 40 844	- 57 758	- 43 315	- 31 238	- 34 626	- 24 532	- 30 690	- 0,03
PART DYNAMIQUE DE LA POPULATION		9 330	- 7 851	19 763	7 281	30 490	- 1 677	- 5 128	
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	- 104 070	- 260 493	- 258 062	- 119 485					
Dotat. de solidarité urbaine	517 409	522 066	527 287	563 789	585 920	607 204	629 294	646 271	0,66
Dotation Nationale de Péréquation	120 340	75 187	67 668	60 901	54 811	65 773	59 196	53 276	0,05
variation annuelle de ces trois dotations	- 186 173	- 333 171	- 325 969	- 113 302	- 7 916	28 110	- 10 526	- 24 751	- 0,04

En l'absence de données sur l'évolution de la population, l'hypothèse prise pour le BP 2022 est de répercuter sur la DGF de la commune un écrêtement de 27 K€ correspondant à une baisse de 2%. La DGF attendue serait de 1,34 M€.

Au niveau national, les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont prévues en augmentation de 95 M€ pour la DSU et de 95 M€ pour la DSR.

Pour la commune, un taux de progression de 2,5% sera appliqué à la DSU 2021 pour obtenir un produit attendu de 662 K€. La Dotation Nationale de Péréquation diminuerait pour s'établir à 48 K€.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) se maintient à son montant de 2020, soit 5,5 K€ encaissés.

Les participations et produits des services

Sans augmentation des tarifs aux usagers, **les redevances des services sociaux, culturels et périscolaires** sont prévues en baisse de 60 K€ à 490 K€. La suppression du portage des repas à domicile pour les aînés entraîne une perte de recette de 32,5 K€. Le solde est constitué d'un ajustement à la baisse sur le service enfance avec la diminution des jours d'accueil et la fermeture 3 semaines l'été pour l'animation des jeunes, et la réduction de la capacité d'accueil de 98 à 80 enfants pour le périscolaire du mercredi et l'extrascolaire.

Les sommes versées par la **caisse d'allocation familiale (CAF)** seront définies en fonction des niveaux d'activité des différents services et selon les termes des conventions signées. Toutefois, pour certaines structures, les versements de la CAF complètent les ajustements de tarifs faits aux usagers selon le critère de revenu. Ces recettes varient donc comme les recettes usagers selon le revenu des bénéficiaires des services municipaux. La recette attendue par la ville se situe aux alentours de 500 K€.

Dans le cadre du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la ville de Talant développe diverses actions relevant de thématiques comme la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la cohésion sociale, l'éducation et l'emploi et répondant à des enjeux transversaux de lutte contre les discriminations, de promotion de la jeunesse et des valeurs républicaines.

Au titre de la politique de la ville, la commune percevra en 2021 des fonds à hauteur de 30 K€ provenant des deux principaux financeurs que sont l'Etat et la Métropole.

4 K€ sont à inscrire pour l'année 2022 au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). La participation des bailleurs sociaux aux actions de médiation engagées par la commune générera un produit de 18,7 K€ en 2022, soit 12 € par logement. Pour mémoire, cette contribution a été revalorisée en 2020 de 3,42 € par logement.

A noter également l'augmentation des participations pour la location des équipements sportifs de +9 K€.

Les atténuations de charges

Prévues à hauteur de 68 K€ en 2022, les remboursements de l'assurance statutaire du personnel baissent de 30% par rapport au BP 2021, pour tenir compte de la fin de la décharge syndicale d'un agent municipal et donc du remboursement afférent.

• **2-Les recettes d'investissement**

RECETTES INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	BP 2021	BP 2022	Variation	%
13-subventions d'investissement reçues				
16-emprunts et dettes assimilées	1 669,3	2 693	1 023,7	61,3%
024-produit des cessions d'immobilisations				
Total des recettes d'équipement	1 669,3	2 693	1 023,7	61,3%
10-dotations, fonds divers et réserves	320	350	30	9,4%
1068-excédents de fonctionnement capitalisés				
Total des recettes financières	320	350	30,00	9,4%
Total de recettes réelles d'investissement	1 989,3	3 043	1 053,7	53,0%

Aucun produit de cession ne participera au financement de la section d'investissement qui sera assuré par d'autres ressources propres telles que FCTVA, la dotation aux amortissements et le prélèvement de la section de fonctionnement.

S'agissant du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, si l'on applique le taux de reversement de l'Etat, soit 16,404%, aux dépenses toutes taxes comprises (TTC) d'investissement acquittées en 2021, un reversement de l'ordre de 350 K€ est attendu en 2021

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) élargie depuis 2017 aux dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie a vu son assiette éligible étendue aux dépenses d'entretien de réseaux des collectivités réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020. Les dépenses 2021 liées aux documents d'urbanisme seront également réintégrées dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA à compter de 2022.

L'automatisation de la gestion du FCTVA, annoncé dans la loi de finances 2018 et confirmé dans le PLFI 2021, devrait s'appliquer en 2022 pour la commune et en 2023 pour le CCAS.

Pour les **subventions d'investissement**, les travaux prévus en 2022 pourront faire l'objet de demandes de subvention. En l'absence de notification du fait d'un vote prévisionnel et en respect du principe de prudence, aucune subvention d'investissement à recevoir ne sera inscrite au budget primitif 2022.

L'emprunt d'équilibre pourrait s'établir à hauteur de 2,3 M€. L'exécution de l'exercice 2022 et la reprise des résultats 2021 détermineront le niveau de mobilisation réel de cet emprunt.

II La programmation des investissements

A- Les engagements pluriannuels

En 2022, aucune opération de travaux ne fera l'objet d'une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement.

B- Les autres programmes d'investissement

La programmation 2022 représente un montant prévisionnel d'investissement de 2,8 M€ environ contre 1,6 M€ en 2021.

Les immobilisations en cours, prévues à hauteur de 595 K€, concernent majoritairement le projet de reconstruction des tennis couverts évalué à 560 K€ (club house et accessibilité des vestiaires).

S'agissant des immobilisations corporelles, elles devraient s'établir à environ 1,9 M€ auxquels viennent s'ajouter des travaux en régie à hauteur de 180 K€.

Plusieurs projets d'envergure sont ainsi budgétés :

- 600 K€ de provision pour travaux de restructuration du centre commercial du Point du Jour. La proposition d'aménagement consiste à scinder le centre en deux de façon à réduire les obligations de sécurité, atténuer la charge financière des copropriétaires et redonner toute son attractivité à ce lieu situé au cœur du quartier du Belvédère,
- 615 K€ d'agencement et d'aménagement de bâtiments destinés aux écoles dont 490 K€ pour poursuivre la rénovation de la cour de l'école primaire Triolet,
- 290K€ de travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments municipaux parmi lesquels la poursuite de la rénovation des bureaux de la mairie annexe, la remise à niveau de la signalétique des bâtiments et le solde du programme pluriannuel de mise en accessibilité des sites,
- 160 K€ de travaux sur réseaux dont 120 K€ représentant la première tranche des travaux de vidéo protection pour les sites scolaires Prévert, Triolet, Langevin et Macé,
- 240 K€ d'aménagements de terrains dont 90 K€ effectués en régie, permettant de poursuivre la construction de murgers en pierre autour des vignes de la « cote aux ails », les travaux sur site d'escalade et la rénovation des aires de jeux.
- Le solde constitué de l'acquisition de divers matériels et mobiliers pour les services municipaux et les écoles, la poursuite des travaux de reprise de concession dans les cimetières, la constitution de fonds documentaires pour la bibliothèque, ainsi que l'équipement de la police municipale.

Enfin au titre des immobilisations incorporelles pour 2022 sont prévus 290 K€ de crédits d'études dont 150 K€ pour la requalification du centre commercial du Point du Jour, 50 K€ consacrés au projet de reconstruction du restaurant scolaire de l'école Curie et 20 K€ pour engager une réflexion sur le projet pôle Enfance à Mennetrier.

III Les indicateurs de santé financière : la dette et l'épargne

A- L'encours de dette actuel (au 29/10/2021)

Au 29 Octobre 2021, l'encours de dette de la ville de Talant s'élève à 8 633 584 € dont 524 728 € d'emprunt revolving. Il est constitué de 10 lignes de crédits conclus auprès de 5 partenaires bancaires différents.

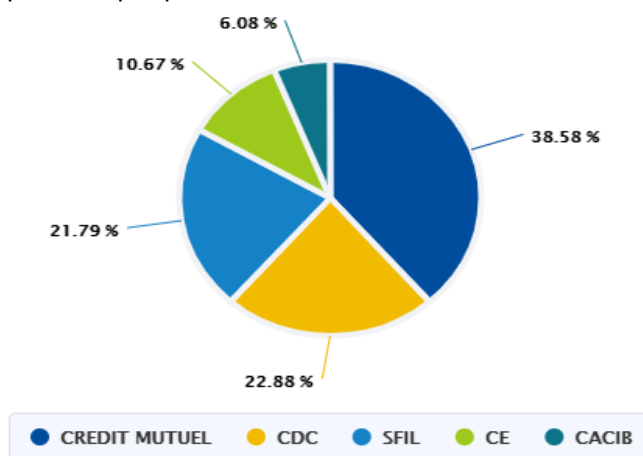
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 633 584 €	1,30%	11 ans et 5 mois	6 ans	10

L'emprunt de 900 K€, souscrit fin 2020 auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,44% sur 15 ans, produit son plein impact financier en 2021.

Ainsi en 2021, cet emprunt nouveau représentant une charge modérée de 64 K€ s'est substitué à un emprunt Caisse d'Epargne arrivé à maturité fin 2020 et dont la dernière annuité s'élevait à 168,5 K€.

Des partenaires bancaires classiques et solides

Répartition par prêteur



CACIB : Crédit Agricole – Corporate & Investment Bank
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CE : Caisse d'Epargne
SFIL CAFFIL : Société française de financement local dont les emprunts sont commercialisés par La Banque Postale

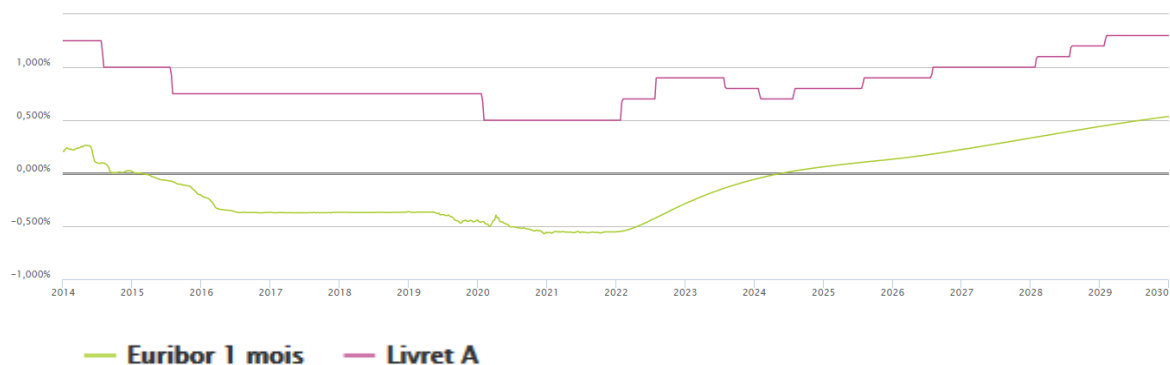
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 946 406.42 €	68.88 %	1.51 %
Variable	711 885.49 €	8.25 %	0.00 %
Livret A	1 975 291.80 €	22.88 %	1.14 %
Ensemble des risques	8 633 583.71 €	100.00 %	1.30 %

L'encours de dette présente en 2021 un taux moyen à son niveau le plus bas. Le taux moyen a en effet poursuivi sa tendance à la baisse en 2021 sous l'effet d'indices de taux variables négatifs pour atteindre 1,30 % en octobre 2021 contre 1,39 % en octobre 2020. Il devrait toutefois remonter progressivement à partir de 2022 avec la prépondérance des emprunts à taux fixe qui représenteront en 2022 68% de l'encours de dette et un taux moyen de 1,54%.

Il n'y a plus aucun emprunt structuré dans l'encours de dette talantais. De ce fait, tous les emprunts sont classés en 1 A selon la charte GISSLER qui met en place une classification des produits structurés, ce qui représente le niveau minimal de risque encouru.

Hypothèses d'évolution des principaux indices financiers s'appliquant à notre encours de dette (source finance active au 29/10/2021)



Notre encours de dette comporte actuellement un emprunt à taux variable basé sur Euribor 1 mois et deux emprunts CDC indexés sur le livret A. Au 26/10/2020, la cotation de l'Euribor 1 mois est de -0,5580% et le livret A est stabilisé à 0,5 % depuis 2020. Les hypothèses d'évolution alertent toutefois sur une probable remontée de ces index à compter de 2022.

B- Les évolutions attendues de l'encours de dette (2022 et suivant)

En matière de gestion active de la dette, la commune a profité d'une disposition contractuelle figurant dans la convention de prêt conclue avec le Crédit agricole pour fixer l'emprunt revolving indexé sur un taux variable (TAG + 0,003%) sur un taux fixe de 0 %, garantissant ainsi une charge d'intérêt nulle sur la période restant à rembourser, c'est-à-dire jusqu'en 2023.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 sera de 8 352 171 € contre 9 311 727 € au 01/01/2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 352 171 €	1,33%	11 ans et 5 mois	6 ans	10

En comparaison avec la situation au 01/01/2021, la commune se sera désendettée de 0,96 M€. Ce flux net de dette négatif est basé sur l'hypothèse que la commune ne souscrira pas d'emprunt en 2021.

En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 1,09 M€ dont 106 K€ d'intérêt et 982 K€ de remboursement de capital. L'emprunt prévisionnel devrait s'établir à hauteur de 2,3 M€ mais est encore susceptible d'évolution en fonction des arbitrages restant à intervenir et des ajustements nécessaires à l'équilibre du budget.

La mobilisation de nouveaux emprunts est probable en 2022 afin de participer au financement des investissements planifiés à hauteur de 2,6 M€. Une mobilisation d'emprunt allant jusqu'à 1,6 M€ en 2022 reste soutenable pour la ville sachant qu'en 2022 la ville sera désendettée de 0,98 M€ supplémentaires.

Le profil d'extinction de la dette montre que la période 2021-2023 reste favorable à un éventuel ré endettement de la commune avec la fin de l'amortissement d'un emprunt en 2022 et d'un autre en 2023.

Avec une durée de vie résiduelle de l'emprunt de 11 ans et 5 mois, une capacité de désendettement de 7,2 ans, le recours à de nouveaux emprunts demeure soutenable pour la commune à condition que la charge d'intérêts ne dégrade pas trop les ratios d'épargne.

C- L'évolution de l'épargne et de sa capacité à couvrir le remboursement de la dette

Il s'agit au BP 2022 d'une épargne budgétaire prévisionnelle qui est amenée à évoluer au fil de l'exécution de l'année et participe au financement de la section d'investissement.

A signaler que la révision de la politique d'amortissement entreprise en 2014 pour alléger les charges de fonctionnement, continue à porter ses fruits puisque la dotation aux amortissements perd encore 100 K€. La dotation aux amortissements 2022 s'élèvera à 850 K€

Au budget primitif 2022, l'épargne brute (solde entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement) est estimée à 1,1 M€ quasiment stable par rapport au budget primitif 2021.

L'épargne nette est le solde d'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Tenant compte d'un remboursement en capital de la dette de 0,98 M€ en 2022, le niveau d'épargne nette sera de l'ordre de 0,17 K€.

Ce niveau d'épargne nette ne génère pas d'importantes marges de manœuvre et signifie qu'au-delà de ce montant tout investissement sera financé par emprunt. Sur la base d'une prévision budgétaire sincère, c'est-à-dire non impacté par la reprise du résultat antérieur, ce montant met en évidence les tensions existant sur la section de fonctionnement.

IV Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

A- Les nouvelles obligations définies par la loi 2018-32 du 22/01/2018

S'ajoutant aux obligations de transparence imposées par la loi NOTRÉ, de nouvelles dispositions, issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, s'imposent lors de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 stipule que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

B- Les informations en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

Evolution du besoin de financement annuel

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau budget(s) annexe(s)	Emprunt nouveau total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget(s) annexe(s)	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (c) = (a) - (b)
2 300 000 €	0 €	2 300 000 €	982 000 €	0,00	982 000 €	1 318 000 €

Le besoin de financement prévisionnel de l'exercice s'élèvera à 1,3 M€. Il était de l'ordre de 210 K€ au BP 2021. Cette hausse est tout à fait cohérente au regard du montant des

investissements 2022 qui augmentent de près de 80 % et du faible niveau d'épargne nette susceptible de les financer.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

DRF Budget principal CA 2021 estimé	DRF Budget(s) annexe(s) CA 2021 estimé	Total DRF N-1 CA 2021 (a)	DRF Budget principal 2022	DRF Budget(s) annexe(s) 2022	DRF totale 2022 (b)	Evolution totale en € (c) = (b) - (a)	Evolution en %
11 400 000 €	590 000 €	11 990 000 €	12 046 000 €	726 000,00	12 772 000 €	782 000,00 €	6,5%

Il est à noter que les atténuations de produits (constitutifs de charges) ne sont pas retenues dans la définition du législateur des dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi exclues du périmètre les dépenses faites au titre de la péréquation, ainsi que l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole. A la différence, les atténuations de charges sont comptabilisées en déduction des dépenses réelles de fonctionnement.

Tenant compte du budget annexe, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une hausse de 6,5%. La sous-réalisation de l'exercice 2021 issue du contexte sanitaire contribue à accentuer le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui de ce fait n'est guère significatif.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

L'année 2021 a impacté plus modérément la Ville de Talant (comme le CCAS) en termes de fonctionnement et de coûts induits et un rapprochement plus significatif avec une activité normale s'est opéré. L'exercice aura permis de maintenir un niveau de service satisfaisant et s'adaptant aux contraintes, tout en développant d'autres projets.

Ainsi, en matière de sécurité publique, la Police municipale qui a pour l'instant vu ses effectifs être portés à 4 agents (le 5ème Policier étant en cours de recrutement) a illustré aux yeux des talantais une mobilisation accrue des personnels et une intervention sur le territoire plus visible et plus diversifiée. La Ville a concrétisé son engagement en faveur de l'apprentissage, par la création de deux postes spécialisés sur le domaine des espaces verts, dont l'un vient de prendre ses fonctions au 1er novembre.

Un effort a été fait en matière d'inclusion d'enfants porteurs de handicap ou dits difficiles, avec des moyens supplémentaires dédiés en termes d'encadrement.

Afin de lutter contre la fracture numérique, un emploi de Conseiller numérique a été créé et pourvu fin août pour accompagner dans leurs pratiques numériques les personnes manquant d'aisance avec les outils relevant de ces nouveaux usages et technologies.

La Ville s'efforce de contenir l'évolution globale de la masse salariale, mais tout en maintenant un niveau de service répondant aux attentes des talantais et conforme aux projets politiques de l'équipe municipale. Sur 2021, différentes circonstances cumulées laissent prédire une sous réalisation budgétaire qui s'explique principalement par des recrutements opérés plus tardivement que prévu ou parfois infructueux, par un fonctionnement des services sur une partie de l'année qui ne s'est pas accompli à "plein régime", par des remplacements moins nombreux, par des formations qui n'ont pu se concrétiser du fait de différés calendaires.

Concernant l'exercice 2022, plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour expliquer une hausse des dépenses de personnel, principalement sur le Chapitre 012 avec une hausse de l'ordre de 126 K€.

Évolutions relatives aux emplois permanents de titulaires

Le Budget dédié aux emplois permanents tenus par des titulaires augmente de +90 K€ en coût chargé.

Cette hausse s'explique par la prise en compte classique du Glissement Vieillesse Technicité pour les personnels permanents, qui représente environ 25 K€, et qui repose sur les conséquences posées dans les exercices précédents du parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.).

Mais dans un contexte d'inflation élevée, la hausse s'explique surtout par des mesures catégorielles concernant exclusivement les personnels de catégorie C qui représentent près de 76% des effectifs. 15 des 33 échelons des trois principales grilles de rémunération des personnels de catégorie C feront l'objet de réévaluations indiciaires assorties de bonification d'ancienneté. Ces mesures catégorielles d'application au 1er janvier 2022, ajoutées au GVT classique touchant tous les personnels titulaires permanents, représentent une augmentation du coût chargé des personnels permanents.

Par ailleurs et comme chaque année, la hausse résulte pour partie de l'impact en année pleine du recrutements d'agents qui ne pesaient que pour partie sur le budget de l'année antérieure (4ème

policier municipal, technicien bâtiment) et celui de nouveaux recrutements envisagés en 2022 (5ème policier municipal, 1 gardien de cimetière...).

Le temps de travail des agents est amené à évoluer à la hausse en vertu du règlement du temps de travail procédant à l'alignement sur le régime des 1607 heures imposé par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Il est à souligner qu'à Talant cet alignement ne s'accompagnera d'aucune compensation financière particulière en faveur des agents. Il est espéré que cette évolution permette de limiter le recours aux heures supplémentaires qui reste contenu.

Évolution des emplois contractuels et vacataires

Le Budget dédié aux personnels contractuels et vacataires est en baisse en coût chargé (-56 K€).

Le budget dédié aux vacataires s'élève (+61 K€), en raison de l'élévation du SMIC, et de l'effort consacré à la prise en charge des enfants dans le secteur péri et extrascolaire visant la mise en place d'un accompagnement plus qualitatif, et au recrutement d'animateurs supplémentaires pour prendre en charge les enfants porteurs de handicap ou dits difficiles plus nombreux à accéder à nos dispositifs de loisirs. La revalorisation du taux de vacation des fonctions de direction sur les dispositifs de loisirs explique cette hausse.

Le coût prévisionnel des emplois contractuels sur postes permanents est en baisse (-116 K€), principalement parce-que sur plusieurs postes permanents, la Ville a pu recruter directement des fonctionnaires sur postes vacants ou procéder à des stagiairisations de contractuels qui prendront effet en 2022.

D'autre part, une provision liée aux remplacements est toujours inscrite au Budget pour un montant de 108 K€.

Le recours aux intermittents du spectacle, soit en faveur de la Ville soit plus spécifiquement en relation avec l'Ecrin pèse sur le budget 2022 dans la même proportion que lors de la prévision 2021, si le contexte permet de tenir une programmation normale, ce qui paraît envisageable, à hauteur de (72,5 K€).

Les effets conjugués de ces mesures ont un effet levier sur les charges patronales.

Une enveloppe dédiée à la prime de précarité, qui correspond à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique établie à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de certains contrats, est prévue au Budget 2022 à hauteur de 23 K€.

Mesures communes

Le budget formation est en légère hausse (2 K€) afin de continuer à permettre la poursuite du développement des compétences des agents, d'absorber certaines formations obligatoires nouvelles (armement des Policiers municipaux), et de préserver la possibilité de former sur la thématique sécurité au travail.

Une part du Budget est toujours consacrée à l'achat d'équipements de protection, courants ou plus spécifiques à la crise sanitaire, comme les masques, ces derniers relevant de prix beaucoup plus raisonnables qu'en début de crise sanitaire, ce qui explique une baisse du budget dédié de (8,5 K€).

L'année 2022 qui est également une année électorale dédiée au scrutin des présidentielles et des législatives impose encore de consacrer un budget spécifique relatif aux heures supplémentaires et aux indemnités forfaitaires dédiées, qui s'ajoute à la volumétrie habituelle des heures supplémentaires.

Ne sont pas affectées d'une hausse réglementaire, les cotisations patronales aux caisses de retraite, ni la cotisation CNFPT à 0,9 % et au Centre de Gestion. De même, le point d'indice ne sera pas revalorisé en 2022 (maintien à 4,6860 brut par point). La compensation de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents concernés se poursuit en 2022.

La ville anticipe par ailleurs dans sa prévision, outre une hausse du SMIC, le risque d'une élévation du taux d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

La cotisation au FIPHFP est prévue à une valeur stable de 10,5 K€.

Évolution des indemnités des élus

L'enveloppe dédiée aux indemnités des élus est stable par rapport à l'exercice 2021.

Concernant les faibles sources de recettes au niveau de la sphère des Ressources Humaines, elles sont évaluées en légère baisse (-8 K€), la raison résultant principalement de la baisse des remboursements de décharges syndicales opérées par le CDG21 en relation avec l'évolution de la situation d'un agent au regard de l'activité syndicale.

Perspectives 2022 et suivantes

L'année 2022 sera une année charnière dans la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, spécialement sur la question du temps de travail et de l'adaptation de l'organisation aux nouvelles règles et à la mise en œuvre de nouveaux outils et pratiques, notamment sur la question du télétravail.

A n'en pas douter, un gros travail de communication et d'accompagnement du changement mobilisera la Direction des Ressources humaines.

La vigilance sera certainement toujours de mise vis à vis du Covid mais la Ville veillera autant que faire se peut à ce qu'elle ne soit pas un frein à l'action dans un excès de précaution.

Les mesures catégorielles dont l'application prendra effet en 2022 auront des effets financiers amenés à se répercuter sur les exercices suivants.

Le budget annexe « Gestion de l'Ecrin »

Après deux années marquées par la crise sanitaire et les mesures restrictives en découlant, l'année 2022 constituera la quatrième année de fonctionnement de l'Ecrin.

La prévision budgétaire 2022 s'est établie sur la base d'un retour à la normale de l'activité culturelle assise sur une programmation de 25 spectacles.

Parmi ces représentations, 9 sont consacrées au théâtre (dont 6 en coréalisation), 5 à la musique, 1 à l'humour, 2 à la danse (dont 2 en coréalisation), 3 au cirque (dont 1 en coréalisation).

Figurent également dans la programmation 2 spectacles de Noël pour les Talantais et 3 au bénéfice des scolaires pour un budget évalué à 66 K€, porté par la commune sans contrepartie financière.

L'Ecrin sera par ailleurs partenaire des festivals « A pas contés », « Prise de Cirq' », « Art danse », « Instants Disjonctés », « Talant International blues Festival », et « Modes de vie ».

Le locatif évènementiel est quant à lui prévu à hauteur de 45 locations.

Avec la constitution d'un budget annexe pour l'exécution des dépenses et des recettes de ce service administratif, la commune souhaite afficher clairement sa politique culturelle et le coût de fonctionnement supporté par le budget principal à travers la subvention versée. Ce budget est géré en hors taxes et assujetti à la TVA.

I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il s'élèvera en 2022 à 842 K€ en dépenses et en recettes (798 K€ en 2021).

Les dépenses de fonctionnement

■ Les charges à caractère général s'élèveront à 439 K€ environ en 2022, en légère diminution par rapport au BP 2021 (-18K€). Parmi ces charges, 130 K€ sont consacrés aux contrats de cession des artistes et à l'acompte 2022 sur la programmation culturelle. Il est à noter que plus cette dernière est importante, plus elle génère de coûts induits non susceptibles de refacturation.

A noter dans ces charges de fonctionnement courant le poids grandissant des frais de maintenance de bâtiments, d'équipements, de logiciels pour 35 K€ (14 K€ en 2021).

■ Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 285 K€, en légère baisse par rapport au BP 202 (-9K€). La masse salariale inclut la charge en année pleine du recrutement d'un agent supplémentaire chargée de la gestion de la billetterie et du développement de l'activité évènementielle et dont l'arrivée est prévue au 01/01/2022. A contrario, Le poste de directrice ne pèsera pas que pour moitié sur le budget de l'Ecrin pour tenir compte de ses fonctions de direction de la Culture et des Sports de la ville de Talant.

La masse salariale continue d'être gérée par le budget principal qui refacture en fin d'année le budget annexe en fonction de la réalisation effective. Elle comprend 5 agents permanents, titulaires ou non titulaire, pour un coût de 216 K€ en 2022 (224 K€ en 2021).

Par ailleurs, 70 K€ sont consacrés à l'embauche d'intermittents indispensables pour le bon fonctionnement des ERP de catégorie 1. Soit ils interviendront dans le cadre de l'évènementiel et leur coût sera refacturé avec la location de salles soit, ils accompagneront le bon déroulement des spectacles et leur coût restera à charge de la commune.

- En charges exceptionnelles sont prévues 2 K€ afin de permettre le cas échéant le remboursement par la commune d'acomptes perçus les années antérieures.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées de recettes de billetterie (40K€), de redevances de location de salles (175 K€) et de la subvention versée par le budget principal de la commune (562 K€).

La contribution du budget principal affiche une baisse d'environ 50 K€. La commune poursuit sa trajectoire de diminution de la contribution de la ville à l'Ecrin (-10% en 2021) visant à termes à l'autofinancement des frais de structure. Il faudrait pour se faire que l'équipement puisse programmer une saison culturelle complète et accueillir de l'évènementiel sans restrictions, ce qui n'a pas été possible depuis son ouverture.

En 2022, pour le bon fonctionnement de l'Ecrin, la commune de Talant déboursa 277 K€ en frais de structure et 285 K€ en masse salariale.

II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

En 2022, des investissements sont prévus à hauteur de 50,5 K€, principalement constitués de matériels scéniques afin de poursuivre un programme d'investissement modéré mais continu.

L'achat d'un adoucisseur est également envisagé, ainsi qu'une provision pour remplacement de matériel informatique en cas de casse ou de panne.

Les recettes d'investissement

Les recettes attendues se limitent à la dotation aux amortissements (50,5 K€) qui permettra d'autofinancer l'intégralité des investissements prévus en 2022.